

Fiche d'information No 9 : Les enfants et les jeunes autochtones

Mots clefs et points essentiels

Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Convention relative aux droits de l'enfant

Groupe de la jeunesse (ONU)

Résumé : Les enfants et les jeunes autochtones sont l'un des groupes qui risquent plus particulièrement d'être victimes d'atteintes aux droits fondamentaux, du fait que leur langue, leurs coutumes et leurs valeurs les différencient souvent de la société dont leur communauté fait partie. Plusieurs organismes, dont l'UNICEF et l'ONU, agissant par l'intermédiaire du Groupe de la jeunesse, s'occupent précisément des difficultés des enfants et des jeunes.

Problèmes touchant les jeunes autochtones

Les jeunes autochtones (âgés de 15 à 24 ans) sont exposés à toute une série de facteurs économiques et sociaux qui ont des incidences sur leurs droits fondamentaux. Ils sont souvent contraints de quitter leur communauté traditionnelle pour chercher un emploi ou suivre des études et de gagner la ville où ils sont fréquemment victimes de discrimination et où ils n'ont pas les mêmes chances que les autres de trouver du travail et d'accéder à l'éducation; en conséquence, ils représentent, dans le monde entier, une fraction disproportionnée des jeunes frappés par le chômage. Il peut leur être extrêmement pénible de se retrouver coupés de leurs racines et plongés dans un milieu qui ne favorise pas leur participation à la vie économique ou sociale. Leur nouvelle condition peut avoir des conséquences dévastatrices sur leur amour-propre et leur identité culturelle, et, partant, être à l'origine de multiples troubles médico-sociaux graves, tels que la dépression et la toxicomanie. Bien souvent, les jeunes autochtones n'ont pas davantage accès à une éducation sanitaire et à des soins de santé abordables et adaptés à leur culture, ce qui entraîne une dégradation de leur santé et aggrave le risque qu'ils contractent des maladies évitables.

Les jeunes autochtones héritent de la responsabilité de protéger et de préserver les terres, les ressources et les sites sacrés traditionnels qui représentent leur patrimoine culturel et déterminent leur identité. Aujourd'hui, toutefois, nombre d'entre eux sont physiquement et psychologiquement coupés de leur culture et de leur vie traditionnelle. Ils ont besoin d'une aide particulière pour recouvrer leur patrimoine culturel et le préserver, et pour accéder librement à leurs terres et sites sacrés traditionnels. La dégradation continue de l'environnement est une menace qui pèse sur la survie future de nombreux peuples autochtones. Parce que leur identité et leur patrimoine culturels sont indissociables de leurs terres traditionnelles, la protection et la préservation de l'environnement constituent une priorité pour les jeunes autochtones dans le monde entier.

Textes consacrant les droits des enfants et des jeunes autochtones

Il importe que tous les jeunes autochtones puissent exercer leur droit à la justice économique et sociale et le droit d'observer leurs coutumes, leurs valeurs et leurs pratiques traditionnelles. Leurs droits sont reconnus, implicitement et expressément, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration mondiale et le Plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui énoncent notamment le droit à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement, à la liberté d'expression ainsi qu'à la protection de droits sociaux et culturels tels que l'apprentissage et la pratique des langues traditionnelles. Ainsi, l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît expressément le droit des enfants autochtones de jouir de leur culture traditionnelle, de pratiquer leur propre religion et d'employer leur langue vernaculaire. En outre, au chapitre 25 du programme Action 21, adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre, les gouvernements sont invités à veiller à ce que les jeunes autochtones aient accès aux ressources naturelles, au logement et à un environnement sain.

La nécessité de protéger tout particulièrement les jeunes autochtones est également reconnue dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, approuvé en 1995 par l'Assemblée générale de l'ONU, et dans le cadre duquel les Olympiades culturelles mondiales des populations autochtones et de la jeunesse se sont tenues à Manille en 1996. La Déclaration de Manille, adoptée à cette occasion, a confirmé le droit des jeunes autochtones de participer à tous les aspects de la vie sociale, économique, politique, éducative, culturelle, spirituelle et morale de leur société.

Le Programme d'action mondial encourage la participation des jeunes autochtones aux forums internationaux, notamment aux forums de la jeunesse. Ces forums permettent aux jeunes et aux associations pour la jeunesse d'examiner des questions les concernant et favorisent la participation des jeunes aux décisions prises aux Nations Unies. Ces dernières années, des forums de la jeunesse se sont déroulés parallèlement à un certain nombre de conférences internationales, entre autres la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio en 1992, la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, le Sommet des Nations Unies sur le développement social tenu à Copenhague en 1995 et la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue au Portugal en 1998.

Les Conférences mondiales des jeunes autochtones qui se sont tenues depuis 1992 au Canada, en Australie, en Équateur et en Suède, constituent un des succès remarquables de ces jeunes, par qui elles sont organisées. Elles offrent aux jeunes autochtones du monde entier l'occasion de se rencontrer, d'échanger des idées et des expériences et d'aborder des problèmes qui leur sont communs. Elles leur ont en outre permis de mettre en place des réseaux et de coopérer à la promotion des droits des peuples autochtones. Parmi ces réseaux figurent l'Association des étudiants asiatiques, dont le siège est au Népal, le Réseau latino-américain des organisations de la jeunesse pour le développement durable et le Réseau des jeunes des Caraïbes pour l'environnement. Les jeunes femmes autochtones ont également créé des ré-

seaux afin d'oeuvrer à la promotion de leurs droits, notamment celui des porte-parole de la nouvelle génération.

Les organismes des Nations Unies : quel parti en tirer ?

Les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

Divers organismes de défense des droits de l'homme, notamment les organes créés en vertu d'instruments internationaux et ceux créés en vertu de la Charte, peuvent traiter les préoccupations relatives aux droits des enfants autochtones. Pour vous informer des possibilités d'action, veuillez consulter la fiche d'information intitulée « No. 4 Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les peuples autochtones ».

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est la seule organisation des Nations Unies qui se consacre exclusivement à l'enfance. Elle travaille en collaboration avec des gouvernements, des ONG et des institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine des droits de l'enfant par l'intermédiaire d'activités telles que les soins de santé de base, l'instruction, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la protection des enfants contre l'exploitation, la violence et les sévices. L'UNICEF est au service des populations les plus vulnérables – les enfants et les femmes – dans plus de 140 pays.

L'UNICEF s'efforce de faire reconnaître, à l'échelle mondiale, tous les aspects des droits et des besoins des enfants et des femmes en se fondant sur la Convention relative aux droits de l'enfant (voir la fiche No. 4), qui définit et consacre les droits civils et politiques ainsi que socio-économiques et culturels de tous les enfants. En vertu de la Convention, il incombe aux gouvernements et aux familles comme à la communauté internationale et aux collectivités locales de veiller à ce que chaque enfant ait la possibilité de réaliser pleinement son potentiel. C'est dans le cadre de cet instrument que l'UNICEF traite des questions telles que le travail des enfants, les mines, l'exploitation sexuelle et la traite d'enfants, et les femmes et les enfants autochtones. Le Fonds joue un rôle de premier plan en encourageant la ratification universelle et l'application intégrale de la Convention et en élaborant des normes internationales relatives au traitement des enfants dans le monde entier.

L'UNICEF dispose d'un secrétariat à New York et de bureaux à Genève, Copenhague et Tokyo ainsi que d'un centre de recherches situé à Florence. Il compte huit bureaux régionaux et 200 bureaux extérieurs où 85 % de son personnel s'efforce de répondre aux besoins des enfants. En outre 37 Comités nationaux pour l'UNICEF, qui sont des ONG, soutiennent la promotion des droits de l'enfant par le Fonds et recueillent des fonds pour financer ses projets.

L'UNICEF est dirigé par un Conseil d'administration constitué de représentants de 36 États membres élus à l'échelon régional par le Conseil économique et social. Le Conseil d'administration est chargé de surveiller les politiques et les programmes du Fonds et se réunit tous les ans au Siège des Nations Unies à New York.

Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateurs.

L'UNICEF et les questions relatives aux autochtones

L'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit des enfants autochtones à jouir de leur culture, à pratiquer leur religion et à employer leur langue traditionnelles. En 1991, le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté une résolution par laquelle le Fonds s'engageait à améliorer la façon dont il s'efforçait, à travers ses projets, d'aider les enfants autochtones à jouir de ce droit. En Asie, en Amérique latine et en Afrique, les projets de l'UNICEF sont axés sur l'éducation, la santé, l'alimentation et le développement rural afin d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants autochtones, tout en promouvant leur droit de mener leur propre vie religieuse et culturelle. Le Centre de recherches de l'UNICEF Innocenti, à Florence, organise des recherches sur les besoins des enfants autochtones, et le siège du Fonds pourvoit au matériel éducatif et didactique consacré à la Convention relative aux droits de l'enfant et spécifiquement destiné aux enfants autochtones.

Les activités de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants autochtones

Les programmes de l'UNICEF sont de plus en plus conçus dans une optique de lutte contre les inégalités et la pauvreté. Les communautés autochtones étant parmi les plus défavorisées au monde, le Fonds leur accorde une place privilégiée dans ses activités. Ainsi, en Asie, l'UNICEF collabore étroitement avec les gouvernements et les secteurs associatifs thaïlandais et philippins, en vue d'améliorer les conditions de vie des communautés autochtones. Aux Amériques, le Programme pour la région andine PROANDES est particulièrement axé sur les zones les plus pauvres de Bolivie, de Colombie, d'Équateur, du Pérou et du Venezuela, où vivent de nombreux peuples autochtones. Le projet de l'UNICEF intitulé « Développement durable pour les enfants du Bassin » porte sur les difficultés auxquelles se heurtent les populations amazoniennes, et en particulier sur l'amélioration de la situation des femmes et des enfants.

Les enfants autochtones bénéficient également des programmes de pays de l'UNICEF, qui sont notamment consacrés au travail des enfants, à l'éducation, à la santé et à l'exploitation sexuelle des enfants. Le Fonds recommande aux gouvernements de modifier la législation de leur pays afin de protéger les droits de tous les enfants, tels qu'énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant, et mène d'actives campagnes de sensibilisation aux droits des enfants autochtones. En 1996, il a parrainé, en collaboration avec l'Université de Victoria (Canada), un atelier international consacré aux droits des enfants autochtones et visant à sensibiliser les peuples autochtones à la Convention relative aux droits de l'enfant et à mettre l'accent sur le droit des enfants autochtones à employer leur langue, à pratiquer leur religion et à jouir de leur culture. Parmi les participants figuraient des notables, des jeunes et des enfants qui représentaient les Premières Nations d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, ainsi que des représentants du Gouvernement canadien, de l'UNICEF, de l'OIT et de plusieurs ONG.

Participation aux activités de l'UNICEF

Les réunions du Conseil d'administration de l'UNICEF sont ouvertes au public mais seuls peuvent y participer les 36 membres du Conseil. Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, organisations autochtones comprises, peuvent assister aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs.

Comment prendre contact avec l'UNICEF

Si vous désirez savoir comment l'UNICEF pourrait aider les femmes et les enfants autochtones dans votre région, veuillez entrer en rapport avec le bureau régional ou national de l'UNICEF. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les activités de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants autochtones dans le monde entier auprès du secrétariat du Fonds, à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'UNICEF
UNICEF House
3 United Nations Plaza
New York
NY 10017, USA
Site Internet : <<http://www.unicef.org>>
Téléphone : (1-212) 326 7000
Télécopie : (1-212) 887 7465

Le Groupe de la jeunesse (ONU)

Le Groupe de la jeunesse, pivot des activités de l'ONU en faveur de la jeunesse, est chargé de favoriser la coopération entre les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les États membres et les ONG, sur des questions qui concernent les jeunes. Le Groupe de la jeunesse se trouve à New York et rend des comptes au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission du développement social. Il est composé de représentants des ministères et des organismes de la jeunesse des différents pays ainsi que d'organisations régionales et internationales compétentes pour les questions touchant la jeunesse.

Le Groupe de la jeunesse est notamment chargé de coordonner la mise en oeuvre des principes directeurs et des activités de l'ONU dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Il offre également des services d'appui aux organisations de la jeunesse, organise des séminaires interrégionaux de la jeunesse et conseille les gouvernements dans le domaine de l'élaboration des politiques et des programmes concernant la jeunesse. Il fait également office de secrétariat pour le Forum mondial de la jeunesse et la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse.

Le Groupe de la jeunesse fait paraître une série de publications consacrées à des questions concernant la jeunesse, dont le *Bulletin d'information de la jeunesse*, édité trois fois par an. Le *Bulletin* est publié en anglais, en espagnol et en français et fournit des informations aux jeunes, aux organisations non gouvernementales pour la jeunesse, aux ministères de la jeunesse et secrétariats à la jeunesse, aux organismes et organes du système des Nations Unies et autres organisations gouvernementales chargées de la jeunesse. Le Groupe de la jeunesse gère également le réseau d'information des Nations Unies sur la jeunesse, qui est une base de données sur les

politiques et les programmes du monde entier concernant la jeunesse. Le réseau est accessible aux États membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales.

Le Groupe de la jeunesse et les organisations de jeunes autochtones

Le Groupe de la jeunesse soutient un réseau qui regroupe plus de 100 mouvements de jeunesse régionaux et internationaux et plus de 3 000 organisations nationales pour la jeunesse, parmi lesquelles de nombreuses organisations de jeunes autochtones. Il aide ces organisations à participer à des activités du système des Nations Unies telles que le Forum mondial de la jeunesse, afin de permettre aux organismes des Nations Unies et aux représentants des jeunes de se rencontrer et de débattre de questions qui les intéressent ainsi que de faire connaître les projets communs aux organismes des Nations Unies et aux organisations pour la jeunesse. Le Groupe de la jeunesse collabore également avec des organes intergouvernementaux tels que le Comité des ONG sur la jeunesse des Nations Unies à Genève, la Consultation collective des ONG s'occupant des jeunes, organisées par l'UNESCO, l'UNESCO à Paris, le Comité permanent de la CESAP pour la jeunesse et les réunions des ONG d'Amérique latine et des Caraïbes pour la jeunesse.

Participation au Groupe de la jeunesse

Pour tout complément d'information sur la façon dont votre organisation peut participer au Forum mondial de la jeunesse ou des renseignements sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les jeunes autochtones et leurs organisations, veuillez vous mettre en rapport avec le Groupe de la jeunesse à New York.

Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'ONU
Division des politiques sociales et du développement social
Département des affaires économiques et sociales (DAES)
Siège des Nations Unies
New York, NY 10017
USA
Site Internet : <<http://un.org/esa/socdev/unyin>>
Téléphone : (1-212) 963 7763

Le *Bulletin d'information de la jeunesse* est publié chaque année au début des mois de janvier, mai et septembre. Si vous souhaitez participer à sa rédaction, veuillez faire parvenir votre contribution au rédacteur du *Bulletin* au moins un mois avant les dates indiquées (soit début décembre, avril et août), à l'adresse suivante :

Rédacteur du *Bulletin d'information de la jeunesse*
Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'ONU
(voir adresse ci-dessus)